



CICA-RE

Compagnie Commune de Réassurance des Etats Membres de la Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurances
Organisation Internationale à Gestion Commerciale avec Conseil d'Administration — Société au Capital Autorisé de 50.000.000.000 de F CFA et au Capital Libéré de 30.000.000.000 de F CFA

COMMUNIQUÉ FINAL DE LA 9^{ème} ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS MEMBRES DE LA COMPAGNIE COMMUNE DE REASSURANCE DES ETATS MEMBRES DE LA CIMA (CICA-RE)

L'an deux mil dix-sept et le quatre octobre à Paris (République Française), s'est tenue la 9^{ème} Assemblée Générale des Etats Membres de la CICA-RE, sous la présidence de **Monsieur Sani YAYA**, Ministre de l'Economie et des Finances de la République Togolaise, Président de l'Assemblée Générale des Etats Membres de la CICA-RE.

Ont participé à cette réunion :

Pour la République du Bénin

Monsieur Romuald WADAGNI
Ministre de l'Economie et des Finances

Pour le Burkina Faso

Madame Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI
Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement

Pour la République du Cameroun

Monsieur ALAMINE OUSMANE MEY
Ministre des Finances

Pour la République Centrafricaine

Monsieur Henri-Marie DONDRA
Ministre des Finances et du Budget

Pour la République du Congo

Monsieur Calixte NGANONGO
Ministre des Finances et du Budget

Pour la République de Côte d'Ivoire

Monsieur Adama KONÉ
Ministre de l'Economie et des Finances

Pour la République Gabonaise

Monsieur Régis IMMONGAULT TATANGANI
Ministre de l'Economie, de la Prospective
et de la Programmation du Développement

Durable

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page]

Pour la République du Mali

Docteur Boubou CISSÉ
Ministre de l'Economie et des Finances

Pour la République du Niger

Monsieur MASSOUDOU HASSOUMI
Ministre des Finances

Pour la République du Sénégal

Monsieur Amadou BA
Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan

Pour la République du Tchad

Monsieur Christian Georges DIGUIMBAYE
Ministre des Finances et du Budget

Pour la République Togolaise

Monsieur Sani YAYA
Ministre de l'Economie et des Finances

L'ordre du jour, établi en exécution des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Etats Membres en sa 8^{ème} session tenue le 13 avril 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire), portait sur les points relatifs d'une part, au Plan Stratégique de Développement de la CICA-RE et notamment, au Plan de mise en œuvre d'ici à l'an 2020, du processus d'augmentation du capital autorisé, et d'autre part, au pouvoir de cooptation du représentant permanent d'un administrateur personne morale, entre deux sessions de l'Assemblée Générale Ordinaire, et aux modifications subséquentes de l'Accord portant création de la CICA-RE.

A l'issue de la communication du Directeur Général, l'Assemblée Générale des Etats Membres appelée à ratifier les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire relatives à ces points, s'est prononcée comme suit :

1^{ère} Résolution

Portant ratification de la résolution n°2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la CICA-RE, relative à l'augmentation du capital social de la CICA-RE et à l'introduction d'un mécanisme de capital autorisé de 100 milliards de FCFA dans l'Accord portant création de la Compagnie.

L'Assemblée Générale des Etats Membres de la CICA-RE, réunie en sa 9^{ème} session tenue le 04 octobre 2017 à Paris (République Française),

ayant pris connaissance, en seconde lecture, du rapport du Conseil d'Administration sur les axes stratégiques de développement de la CICA-RE pour la période 2018 – 2020, ainsi que sur le Plan de mise en œuvre du processus d'augmentation du capital autorisé,

considérant la décision prise en sa 8^{ème} session tenue le 13 avril 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire), relative à l'introduction d'un mécanisme de « capital autorisé » dans l'Accord portant création de la CICA-RE et à la fixation du niveau dudit capital autorisé à 50 milliards de FCFA :

- approuve le Plan Stratégique de Développement de la CICA-RE pour la période 2018 – 2020 ainsi que le Plan de mise en œuvre au cours de la même période, du processus d'augmentation du capital autorisé ;
- ratifie la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'augmenter le capital par apport en numéraire de 20 milliards de FCFA pour le porter de 30 milliards à 50 milliards de FCFA, avec abandon partiel de droits préférentiels de souscription jusqu'à une part au moins égale à 55 % pour les Actions de catégorie A, au profit de nouveaux actionnaires de la catégorie B, moyennant le paiement d'une prime d'émission ;
- décide que la part réservée à un Etat peut également, sans changer la catégorie des Actions y relatives, faire l'objet d'une cession partielle à un ou plusieurs démembrements dudit Etat ;
- fixe un délai courant du 05 octobre 2017 au 28 février 2018 pour permettre aux anciens Actionnaires de souscrire leurs parts respectives, et un autre délai courant jusqu'au 31 mai 2020 pour libérer les parts ainsi souscrites ;
- fixe de même un délai allant jusqu'au 30 juin 2019 pour permettre aux nouveaux Actionnaires potentiels de souscrire et de libérer les parts souscrites ;
- décide qu'en cas de non respect des délais ci-dessus fixés, les parts non souscrites ainsi que les parts souscrites et non libérées seront proposées comme parts additionnelles, aux anciens Actionnaires selon leurs catégories respectives ;
- donne mandat au Conseil d'Administration de soigner cette opération d'augmentation de capital jusqu'à son aboutissement et d'en rendre compte.

2^{ème} Résolution

Portant ratification de la résolution n 1 de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la CICA-RE, relative au pouvoir de cooptation d'Administrateurs entre deux sessions de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale des Etats Membres de la CICA-RE, réunie en sa 9^{ème} session tenue le 04 octobre 2017 à Paris (République Française), ayant examiné les conclusions des consultations juridiques ainsi que la note présentée par le Conseil d'Administration sur le pouvoir de cooptation du Représentant Permanent d'un Administrateur personne morale, en cas de vacance de poste entre deux sessions de l'Assemblée Générale Ordinaire :

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page]

- approuve la décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, et donne pouvoir au Conseil d'Administration d'apprécier, sous réserve de ratification, les hautes compétences du nouveau Représentant Permanent désigné par un Administrateur personne morale, et de le coopter en cas de vacance de poste entre deux sessions de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- ratifie en conséquence, les modifications y relatives apportées aux articles 21.1 et 21. 2 de l'Accord portant création de la CICA-RE.

3^{ème} Résolution

Relative à la motion de remerciement au pays hôte

L'Assemblée Générale des Etats Membres exprime ses sincères remerciements au Gouvernement de la République Française pour la généreuse manifestation de fraternité et d'amitié à l'endroit de tous les participants, et pour les facilités offertes qui ont rendu possible la tenue avec succès, de la 9^{ème} session de l'Assemblée Générale des Etats Membres de la CICA-RE.

Fait à Paris, le 04 octobre 2017

Pour l'Assemblée Générale des Etats Membres,

Le Président,



Sani YAYA